



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-249

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2023-09-28-00008 - Décision ESUS - La Boîte d'à Côté (2 pages) Page 3

R24-2023-10-04-00001 - Décision ESUS - Ressourcerie blésois (2 pages) Page 6

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2023-10-03-00002 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**EARL DU PERROY (45) (3 pages) Page 9

## **DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale**

R24-2023-10-03-00003 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**SCEA MET (28) (2 pages) Page 13

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2023-09-28-00008

Décision ESUS - La Boîte d'à Côté

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION**

portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

**VU** l'arrêté du 14 novembre 2022 nommant Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) » présentée le 27 juillet 2023 par Monsieur Dominique BERDON de LA BOITE D'A COTE, 35 rue de Loches – 37150 BLERE - N° Siren : 904 176 443 ;

**CONSIDERANT QUE** l'entreprise répond aux exigences mentionnées au II de l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1er: « LA BOITE D'A COTE » dont le siège social est situé 35 rue de Loches – 37150 BLERE est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail. La demande concerne cette même structure située à Bléré sous le SIRET n 904°176 443°00011.

ARTICLE 2: Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2023  
Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Le directeur régional délégué  
Signé : Didier AUBINEAU

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2023-10-04-00001

Décision ESUS - Ressourcerie blésois

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION**

portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

**VU** l'arrêté du 14 novembre 2022 nommant Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) » présentée le 21 septembre 2023 par Madame Lucile LEBARON de LA RESSOURCERIE DU BLESOIS – LES BONNES MANIERES, 59 avenue du Président Wilson – 41000 BLOIS - N° Siren : 820 541 654 ;

**CONSIDERANT QUE** l'entreprise répond aux exigences mentionnées au II de l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1er: « LA RESSOURCERIE DU BLESOIS » dont le siège social est situé 59 avenue du Président Wilson – 41000 BLOIS est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail. La demande concerne cette même structure située à Bléré sous le SIRET n 820°541 654°00027.

ARTICLE 2: Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 02 octobre 2023  
Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Le directeur régional Délégué  
Signé : Didier AUBINEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-03-00002

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
EARL DU PERROY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16 juin 2023 ;

- présentée par l'EARL DU PERROY (Monsieur PERRIER Arnaud)

- sise Les Petits Salmons – 45220 TRIGUERES
- dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TRIGUERES. Monsieur PERRIER Arnaud est exploitant à titre individuel sur 245,15 ha sur la commune de TRIGUERES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 101,4204 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de CHATEAU-RENARD
- références cadastrales : A320-A482-A526-A527-A530-A531-A534-A538-A539-A546-A547-A552-A558-A560-A562-YS7-YS8-ZV12-ZV16-ZV19-ZV20-ZV23-ZV25-ZV41-ZV43
- commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS
- références cadastrales : ZM11-ZM13

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loiret

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de CHATEAU-RENARD et SAINT-FIRMIN-DES-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/10/2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-03-00003

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
SCEA MET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'ÈURE ET LOIR**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral 15 juin 2023 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 29 juin 2023 ;

- présentée par la SCEA MET
- demeurant La Métiverie – 28160 UNVERRE
- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune d'UNVERRE

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 47 ha 02 a 35 correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : UNVERRE

- références cadastrales : YD1 ; YD2 ; YD3 ; YD5 ; YC17 ; YC18 ; YB27 ; YA11 ; YD4 ; YD21 ; YD22 ; YD23

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire d'UNVERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/10/2023

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.